

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 08458

Numéro SIREN : 524 959 665

Nom ou dénomination : AREAS NORTHERN EUROPE

Ce dépôt a été enregistré le 23/12/2021 sous le numéro de dépôt 56304

AREAS NORTHERN EUROPE
Société par actions simplifiée au capital de 37 500 euros
9-11 Allée de l'arche 92032 PARIS LA DEFENSE CEDEX
524 959 665 RCS NANTERRE

(ci-après la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS ECRITES DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 8 DECEMBRE 2021**

L'an deux-mille-vingt-et-un et le huit décembre, au siège social de la Société

AREAS WORLDWIDE, société par actions simplifiée au capital de 5 963 550 euros, dont le siège social est fixé au 9-11 Allée de l'arche 92032 PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 399 293 653 RCS Nanterre, représentée par Monsieur Oscar VELA,

(ci-après l'« **Associée unique** »),

propriétaire de la totalité des actions composant le capital de la Société, a été appelée à prendre les décisions écrites portant sur les points listés ci-après :

- nomination du directeur général et fixation de ses pouvoirs;
- pouvoirs pour les formalités.

L'ASSOCIEE UNIQUE A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

L'Associée unique décide de désigner, en application de l'article 12 des statuts de la Société, Monsieur Benjamin BERNHEIM demeurant 71 avenue du général de gaulle 92130 Issy les Moulineaux en qualité de Directeur Général de la Société pour une durée indéterminée.

Monsieur Benjamin BERNHEIM, sous la responsabilité du Président, disposera, à ce titre, des pouvoirs les plus étendus pour diriger et gérer la Société, agir au nom de celle-ci, la représenter et l'engager à l'égard des tiers, sous réserve de l'objet social et des pouvoirs réservés aux associés.

À titre de mesure d'ordre interne, Monsieur Benjamin BERNHEIM, dans le cadre des pouvoirs définis ci-dessus, ne pourra prendre et mettre en œuvre qu'après accord des dirigeants ou de l'organe décisionnaire, des associés ou de l'associé unique :

- toute constitution de nantissements, gages ou toutes autres sûretés portant sur les actions ou parts sociales détenues par la Société ;
- la délivrance de toutes cautions, avals, garanties et lettres d'intention au profit des tiers ;

- la conclusion, la modification ou la résiliation (i) de tous emprunts à moyen et long terme et de toutes avances de trésorerie au sens du Code monétaire et financier, auprès ou au profit d'un tiers qui serait extérieur au Groupe, soit auprès ou au profit de toute société ou de tout groupement dans lequel la Société ne détient pas, directement ou indirectement, la majorité des droits de vote, (ii) de tous contrats de crédit-bail et de leasing, et plus généralement de toutes les locations financières, ainsi que (iii) de toutes opérations de trésorerie non couvertes par les conventions de trésorerie en vigueur au sein du Groupe.
- l'exercice du droit de vote au sein des assemblées générales extraordinaires des sociétés dans lesquelles la Société détient ou détiendra une participation ayant pour effet, de manière éventuelle ou effective, l'introduction immédiate ou à terme au sein du capital desdites sociétés d'un actionnaire dont le capital n'est pas détenu directement ou indirectement à plus de 95% par la société holding du Groupe ;
- la prise de participation par la Société dans toute société ou tout groupement, qu'il ait ou non la personnalité morale, y compris dans les sociétés ou groupements dans lesquels la Société détenait déjà une participation, à l'exception de l'acquisition par la Société d'une participation dans une société ou un groupement, avec ou sans personne morale, dont le capital est détenu directement ou indirectement à plus de 95% par la société holding du Groupe ;
- la cession par la Société de tout ou partie d'une participation de toute nature, sauf si le capital du cessionnaire est détenu directement ou indirectement à plus de 95 % par la société holding du Groupe.

En outre, Monsieur Benjamin BERNHEIM devra veiller à inscrire son action et l'exercice de ses pouvoirs dans le respect des règles et procédures internes du groupe Areas, en vigueur tant au niveau Groupe qu'au niveau de la business unit Areas France dont relève la Société (les « Règles et Procédures Internes »). Il contribuera notamment dans ce cadre à la mise en œuvre et au suivi du contrôle interne, ainsi qu'aux règles de reporting. Il veillera à ce que l'ensemble de ces Règles et Procédures Internes soit respecté et appliqué par les salariés et collaborateurs placés sous son autorité et sa responsabilité.

Le contrat de travail de Monsieur Benjamin BERNHEIM perdurera pendant toute la durée de ses fonctions.

Monsieur Benjamin BERNHEIM qui ne sera pas rémunéré au titre de ce mandat social, déclare accepter cette fonction, et n'être soumis à aucune incompatibilité interdisant l'exercice de ce mandat.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs à la société « Medialex », ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée unique, pour servir et valoir que de droit.



AREAS WORLDWIDE
Représentée par Monsieur Oscar VELA

